Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 28/09/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_173-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_173

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Diffusion culturelle - Mise à disposition d'espaces du Pôle culturel Chabran au profit de l'association Théâtres en Dracénie - Signature d'une convention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Madame Nicole FANELLI

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 28/09/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_173-DE

En raison des travaux de réhabilitation du théâtre d'agglomération de Draguignan engagés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise à hauteur de plus de 2 millions d'euros, et qui entraînent sa fermeture au public pour toute la saison 2017-2018, la programmation des spectacles initiée par l'association Théâtres en Dracénie durant cette période sera proposée sur plusieurs sites et plusieurs scènes «hors les murs» du territoire.

Ainsi, le Pôle culturel Chabran situé à Draguignan sera l'un des principaux lieux pour l'accueil de nombreuses représentations et rendez-vous artistiques.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition de divers espaces et salles du Pôle culturel Chabran entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise, propriétaire et gestionnaire de l'équipement et l'association Théâtres en Dracénie, organisatrice.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions d'occupation in situ, indispensables à Théâtres en Dracénie pour la préparation logistique, le montage technique et la représentation des spectacles programmés durant la période définie.

Les espaces concernés sont les suivants :

- l'auditorium de la Dracénie avec ses dépôts et sa régie technique,
- les deux loges d'artistes situées à l'arrière de l'auditorium,
- la salle de théâtre du Conservatoire d'Agglomération Chabran,
- la salle de danse du Conservatoire d'Agglomération Chabran,
- le parvis extérieur situé devant l'entrée générale du Pôle culturel Chabran côté parc,
- un emplacement billetterie situé au sein de la banque d'accueil général du Pôle culturel Chabran.

Le calendrier de mise à disposition de ces espaces est défini dans la convention jointe à la présente délibération. Il représente au total 110 journées de mobilisation, tous espaces confondus.

Si l'ensemble de ces mises à disposition est consenti à titre gracieux par la collectivité, sans aucun tarif de location, ni refacturation des charges de chauffage, d'électricité et d'eau inhérentes, il est convenu que l'association Théâtres en Dracénie prendra à sa charge toutes les dépenses liées à l'organisation des spectacles programmés (frais de ménage et de sécurité supplémentaires, billetterie, édition programmes...) qui lui seront, si nécessaire, facturés directement par les prestataires de services concernés.

De même, l'association organisatrice devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur au sein du Pôle culturel Chabran. Pour cela, elle agira sous le contrôle du Régisseur Général – Responsable Unique Sécurité du Pôle culturel Chabran ou de son adjoint.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 31 août 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.